



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/09/2018

Reçu en préfecture le 13/09/2018

Affiché le 13/09/2018

SLOX

ID : 081-218102572-20180910-2018DEL50-DE

Date de la convocation
04.09.2018

L'an deux mille dix huit et le dix septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, KLIMEZACK-GIL.

N° 18/50

Absents : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme VILLENEUVE
Mr GRIMAL procuration à Mr SOULA
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY
Mme PELLEGRINI procuration à Mme GIL

Mr DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE.

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**FOURRIERE
AUTOMOBILES -
Délégation de service
public**

Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de concéder à l'entreprise AUTO 81, la gestion de la fourrière pour automobiles et autres véhicules sur un terrain situé 120 avenue François Verdier à Albi.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation en vue de la délégation de gestion de la fourrière automobile sur le fondement de la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le concessionnaire sera sélectionné au vu des garanties professionnelles et financières ainsi que de sa capacité à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public. Les missions du concessionnaire seront principalement d'assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière, à la demande, soit de l'officier de police judiciaire compétent, soit de l'autorité publique compétente, soit du "maître des lieux".

Adopté à l'unanimité

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de la délégation de gestion de la fourrière automobile sur le fondement de la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 12 septembre 2018
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

